

Etablissement contenant des installations ou activités classées en vertu du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

RECOURS - DECISION

Concerne la demande de M. Renaud DE MENTEN DE HORNE domicilié rue de Vaux 26 à 4317 FAIMES en vue d'obtenir le permis d'environnement pour réaliser et exploiter une nouvelle prise d'eau souterraine (par 2 forages) pour irriguer des cultures aux lieux-dits "Neuf Pré" et "Bois des Sapins" sur des parcelles cadastrées 3ème division section A n° 52 B et 38 B à 4530 VILLERS-LE-BOUILLET/VIEUX-WALEFFE.

Le Collège communal à l'honneur de porter à la connaissance de ses administrés que, conformément aux dispositions du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret, par décision de la Ministre TELLIER datée du 31 décembre 2020.

le permis d'environnement relatif à la demande susvisée est accordé partiellement

Informations complémentaires :

Participation du public : une enquête publique était requise et s'est déroulée du 2 au 17 juin 2020

Motivation de la décision : voir texte de la décision

La décision peut être consultée auprès du service Cadre de Vie de l'Administration communale, rue des Marronniers 16 à 4530 Villers-le-Bouillet les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h ainsi que les mercredis de 13h30 à 20h UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS.. Toute personne souhaitant consulter la décision le mercredi de 16h00 à 20h doit prendre rendez-vous au plus tard 24 heures à l'avance auprès de notre éco-conseillère, Madame Charlier au 085/61.62.78. Le droit d'accès au dossier est ouvert à toute personne, conformément aux dispositions du titre I^{er} de la partie III du livre I^{er} du code de l'environnement.

Recours :

Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, peut être porté devant le Conseil d'État contre la décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt,

Le Conseil d'État, section administration, peut être saisi par requête écrite, signée par l'intéressé ou par un avocat, et ce dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la présente décision,

Villers-le-Bouillet, le 15 janvier 2021

Le Directeur Général ,

Le Bourgmestre,

Benoît VERMEIREN

François WAUTELET